

# ASSURANCE AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : Groupe Solly Azar SA, courtier d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 008 500

Compagnie d'assurances : SERENIS ASSURANCES, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances.

Assisteur : Fraconard Assurances - 479 065 351 RCS Paris

Produit : MAXI BONUS AS 5202052

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de couvrir la responsabilité civile automobile obligatoire des véhicules terrestres à moteur 4 roues d'un PTAC inférieur à 3.5T des particuliers, ainsi que les prestations d'assistance. Elle peut comprendre également la garantie corporelle du conducteur ainsi que des garanties dommages au véhicule.

✓ Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! Exclusion de couverture dans tous nos contrats



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds. Les indemnités dues en cas d'accident ne peuvent pas être plus élevés que les montants de préjudices subis.

### Les garanties systématiquement incluses

#### La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 100.000.000€ pour les dommages matériels (dont 2.000.000€ Incendie Explosion) et illimité pour les dommages corporels
- ✓ Responsabilité civile attelage < 750 kg
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 5.000€

### Les garanties pouvant être choisies en option

#### Les dommages au véhicule :

- Vol-Tentative de vol
- Incendie Explosion et Tempêtes
- Bris de Glace
- Forces de la nature,
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Dommages tous accidents
- Valeur à neuf (maxi 12 mois)
- Valeur majorée
- Equipements hors-série-contenu jusqu'à 300€
- Responsabilité Civile attelage > 750 kg
- Insolvabilité des tiers
- Attentats et actes de terrorisme

#### Les dommages corporels :

- Dommages corporels du conducteur jusqu'à 500.000€

### Les services d'assistance optionnels

L'assistance sans franchise kilométrique suite à un accident de la circulation, un incendie, une panne, une tentative de vol ou vandalisme, d'insuffisance, de gel ou erreur de carburant, de vol, perte, casse ou dysfonctionnement des clés ou de la carte de démarrage du véhicule assuré ou d'une crevaillon avec ou sans véhicule de remplacement.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport à titre onéreux de marchandises ou de voyageurs
- ✗ Le contenu ou objets transportés
- ✗ Tout véhicule dont la valeur à neuf est supérieure à 50.000€
- ✗ Tout véhicule transformé ou modifié ainsi que les camping-cars
- ✗ Les dommages subis par les caravanes et remorques
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages
  - Subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou absence de permis en état de validité
  - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations
  - Provoqués par le transport de matières dangereuses
  - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel, la tentative de suicide
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance, frais de gardiennage ou de location ou dépréciation du véhicule
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par votre véhicule
- ! Franchises en cas de prêt de volant



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne, à Monaco, à Saint Marin, au Liechtenstein et au Vatican ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées soit la Russie, l'Iran et la Biélorussie.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentats et actes de terrorisme : en France exclusivement.
- ✓ Pour la garantie Assistance, selon la formule souscrite, sont accordées pour les événements garantis survenus en France ou au cours de déplacements privés n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exception de la Corée du Nord. La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante :

<https://paysexclus.votreassistance>



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de résiliation :**

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant un préavis d'1 mois ;
- En cas de vente du véhicule assuré moyennant un préavis de 10 jours.

La résiliation peut se faire par tout moyen, notamment par lettre ou tout autre support durable, à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.

